



CONVENTION D'UTILISATION DE BASICOMPTA

Il est établi entre :

Le comité départemental olympique et sportif

Adresse.....

représenté par son président

Ci-après dénommé : CDOS

Et

L'association

Adresse.....

représentée par son (sa) président(e)

Ci-après dénommée : association utilisatrice

la convention dont la teneur suit :

Article 1 :

BasiCompta est un logiciel qui permet aux dirigeants sportifs n'ayant pas ou peu de connaissances dans le domaine de la comptabilité de réaliser les opérations comptables de leurs associations :

- saisir les dépenses, les recettes, les contributions,
- éditer des comptes de résultat conformes aux documents Cerfa,
- éditer le bilan comptable de l'association,
- suivre sa comptabilité par action,
- avoir un suivi bancaire.

Article 2 :

Le logiciel est destiné aux :

- comités départementaux, districts adhérents au CDOS de leur département,
- ligues régionales, comités régionaux adhérents au CROS Centre,
- clubs dont le comité départemental est adhérent au CDOS (ou à défaut dont la ligue est adhérente au CROS si le comité départemental n'existe pas).

Article 3 :

Les modalités d'utilisation sont les suivantes :

- L'accès au logiciel se fait via internet. Une connexion internet est donc indispensable pour l'utiliser. Le CDOS garantit une confidentialité totale des données (l'association utilisatrice est seule à disposer de ses codes d'accès).
- Les utilisateurs doivent participer à une formation de 3 heures pour apprendre à utiliser le logiciel. Un livret de formation est distribué à l'issue de cette formation.
- Le CDOS propose une maintenance annuelle et reste disponible pour aider l'association utilisatrice, à sa demande, en cas de problème.

Article 4 :

Pour bénéficier du logiciel, l'association utilisatrice verse tous les ans une cotisation dont le montant s'élève comme suit :

Première année d'utilisation :

- Création du compte : 50 €.
- Formation obligatoire de 3 heures : GRATUITE. Un chèque de caution de 30 € est demandé pour la participation à cette formation. Il sera rendu à la fin de la formation ou gardé en cas de désistement.

Années suivantes :

- Maintenance : 50 €

Article 5 :

La présente convention est établie pour une durée d'un an à la date de formation. Elle est reconduite par tacite reconduction. Elle pourra être dénoncée, sous réserve de respecter un délai préalable d'un mois. La partie qui prend l'initiative d'une telle résiliation en informe l'autre par courrier recommandé avec demande d'avis de réception.

**MERCI DE PRENDRE CONTACT AVEC LE CDOS DE VOTRE DEPARTEMENT
POUR LA SIGNATURE DE LA CONVENTION**